

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans sa formation plénière

□ - □ - □ - □

Compte rendu de la séance du 16 mai 2013

Le 16 mai 2013 à 9 h 00, à l'amphithéâtre de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques dans sa formation plénière, sous la présidence du Préfet, M. Lionel BEFFRE.

A l'ordre du jour de cette réunion :

- L'avis de la CDCI sur les deux projets de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre conformément à la procédure régie par l'article L5211-41-3 du CGCT :
 - fusion des CC Lacq et Orthez
 - fusion des CC du Luy-de-Béarn et Thèze
- L'avis de la CDCI sur sept projets relatifs à la rationalisation du réseau des syndicats conformément à l'article L5211-45 du CGCT.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

➤ Représentants des communes :

M. Lucien BETBEDER – Maire de Mendionde,
M. Jean-Jacques CERISERE – Maire de Garlin,
M. Michel CUYAUBÉ – Maire de Sévignacq,
M. Laurent ETCHEBERRY – Maire de Charritte-de-Bas,
M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue,
M. Xavier LACOSTE – Maire d'Irissary,
M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry,
M. Jean-Pierre LANNES – Maire de Bosdarros,
M. Jérôme MARBOT – Adjoint au Maire de Pau,
M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castet,
M. Jean-Baptiste SALLABERRY – Maire d'Hendaye

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Dominique BOSCO – Président de la CDC Soule-Xiberoa,
M. Michel CASSOU - Vice-Président de la CC du Pays de Nay,
M. Lucien DELGUE – Président de la CDC Iholdi-Ostibarre,
M. Bernard DUPONT – Président de la CDC d'Arzacq,
M. Gaston FAURIE – Président de la CDC de Navarrenx,
M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CDC du Piémont Oloronais,
M. David HABIB – Président de la CDC de Lacq,
M. Michel HIRIART – Président de la CDC Sud Pays-Basque,
M. Roland HIRIGOYEN – Président de la CDC Nive-Adour
Mme Michèle LABAN-WINOGRAD – Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées,

M. Michel LABOURDETTE – Président de la CDC du canton d'Orthez,
M. Alain NOUGUEZ – Président de la CDC Ousse-Gabas,
M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CDC de Vath-Vielha

➤ Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas

➤ Représentants du Conseil Régional :

M. Mathieu BERGÉ – Conseiller Régional d'Aquitaine

➤ Représentants du Conseil Général :

M. Georges LABAZEE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques et Président du Conseil Général,
M. François MAITIA – Conseiller Général du canton de Saint-Jean-Pied-de-Port

Etaient excusés :

➤ Représentants des communes :

M. Michel BERNOS – Maire de Jurançon
M. Didier BOROTRA – Maire de Biarritz,
M. Jacques BONTE – Maire de Lagor et rapporteur de la CDCI,
M. Jean-René ETCHEGARAY – Adjoint au Maire de Bayonne

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Alain SANZ – Vice-Président de la CDC de la Vallée d'Ossau,
M. Jean GRENET – Président de l'ACBA

➤ Représentants des syndicats :

Mme Denise SAINT-PE – Présidente du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

➤ Représentants du Conseil Général :

M. Jean CASTAINGS – Conseiller Général du canton de Labastide-Clairence
M. Michel CHANTRE – Conseiller Général du canton de Lembeye

Etaient absents :

➤ Représentants des communes :

M. Jean ESPILONDO – Maire d'Anglet,
M. Arthur FINZI – Maire de Saint-Castin,
M. Jean LASSALLE – Maire de Lourdios-Ichère,
Mme Martine LIGNIERES-CASSOU – Députée-Maire de Pau

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Paul BAUDRY – Président de la CDC Errobi,
M. Pierre CASABONNE – Président de la CDC Vallée du Barétous
M. James CHAMBAUD – Vice-Président de la CAPP

➤ Représentants du Conseil Régional :

M. Pierre CHERET – Conseiller Régional d'Aquitaine

➤ Représentants du Conseil Général :

M. Jean-Jacques LASSERRE – Sénateur des Pyrénées-Atlantiques, Conseiller Général du Canton de Bidache

Pouvoirs reçus

M. Didier BOROTRA a donné pouvoir à M. MIMIAGUE,
M. Jacques BONTE a donné pouvoir à M. FINZI.

Ont également participé à la réunion pour représenter les services de l'Etat :

M. Benoist DELAGE, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. Patrick DALENNES, Sous-Préfet de Bayonne,
M. Jean-Michel DELVERT, Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie,
Mme Joelle TISLE, responsable DDTM,
M. José DUCASSE, Délégué Territorial de la DDTM (Côte Basque),
Mme Sylviane RANNOUX, Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
M. Jean-Paul RANNOUX, Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
M. Jean-Pierre DE COURS, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales,
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Corinne BISCAÏCHIPY, chef du bureau des institutions locales et du cadre de vie à la Sous-Préfecture de Bayonne,
Mme Marie-Pierre LESCOUTE, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,

Le Préfet ouvre la séance et salue les assesseurs ainsi que l'ensemble des membres de la CDCI. Le préfet souligne que le quorum est atteint avec la présence de 26 membres sur 47. Il fait connaître à la CDCI les pouvoirs reçus, à savoir celui de M. BOROTRA à M. MIMIAGUE et celui de M. BONTE à M. FINZI.

Il précise que cette nouvelle réunion est l'occasion de soumettre à la CDCI de nouveaux projets qui oeuvrent à la rationalisation de la carte intercommunale et d'entériner des projets déjà connus qui nécessitent, à ce stade de la procédure, une nouvelle consultation de la commission.

Il informe l'assemblée que le rapporteur général, M. BONTE, qui exerce habituellement à ses côtés les fonctions de rapporteur général, ne pourra pas être là aujourd'hui ; il lui souhaite un prompt rétablissement et remercie M. HAICAGUERRE, assesseur, d'avoir bien voulu le remplacer dans l'exercice de ses fonctions comme le permet le règlement intérieur de la commission.

Il rappelle que les projets présentés en cours de séance ont, pour certains, été inscrits dans le document d'orientation validé le 24 février 2012 et ont, depuis lors, mûri de sorte qu'ils peuvent être soumis aujourd'hui à l'avis de la commission ; d'autres relèvent de la seule initiative des élus.

Il constate que l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale et les rencontres régulières qu'il a suscitées ont conduit nombre d'élus à prendre des initiatives pour simplifier le réseau des syndicats et concourir ainsi à l'objectif de rationalisation des structures intercommunales. Il précise que l'ensemble des projets inscrits à l'ordre du jour suivent les procédures de droit commun régies par le code général des collectivités territoriales.

Tout d'abord, l'ordre du jour prévoit de recueillir l'avis de la CDCI sur deux projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre bien connus de l'assemblée. Le premier consiste dans la fusion des communautés de communes (CC) de Lacq et d'Orthez, projet inscrit dès le départ dans le projet de SDCI dans le prolongement de la démarche initiée par les présidents des deux communautés de communes.

Le second consiste dans la fusion des CC du Luy de Béarn et de Thèze, qui, s'il constitue une alternative au projet initialement porté par les services de l'Etat, a néanmoins fait l'objet de longs développements lors des CDCI précédentes.

Le préfet indique que la CDCI devra également se prononcer sur des projets de dissolution, de fusion et d'extension de périmètre de syndicats intercommunaux, bien engagés puisque la plupart ont déjà recueilli la majorité qualifiée de leurs communes membres.

Enfin, sans qu'il y ait lieu de se prononcer sur ce sujet au cours de la séance, il souhaite présenter à la CDCI un point d'avancement des travaux conduits dans le cadre du projet de création d'une communauté de communes Basse Navarre, projet qui a émergé dès la première CDCI du 27 avril 2011 et qui a été inscrit le 24 février 2012 dans le document d'orientation.

Le préfet demande à l'assemblée si, dès ce stade, elle souhaite formuler des observations ; en l'absence de réactions, le préfet présente le projet de fusion des CC Lacq-Orthez. Il précise qu'il a pris un arrêté de périmètre le 21 février 2013 qui arrive à terme le 20 mai prochain, le délai de consultation étant de trois mois. Il donne la parole à M. DELAGE, secrétaire général et sous-préfet de l'arrondissement de Pau, pour présenter plus en détails l'état d'avancement de ce projet.

M. le secrétaire général présente le projet de fusion des CC de Lacq et d'Orthez, intégrant la commune isolée de Bellocq. Il rappelle que ce projet trouve son origine en 2011 à un moment où les deux CC ont constaté une orientation naturelle sur le bassin de vie d'Orthez. En 2011, les deux CC ont mis en place un groupe de travail qui visait à étudier cette convergence. Simultanément a été votée la loi RCT dont l'article 35 posait les principes généraux de la réforme. Les services de l'Etat ont travaillé, dans ce cadre, dans deux directions :

- une direction d'ordre général consistant à obtenir le rattachement des 5 communes encore isolées du département

- à l'issue de l'étude réalisée sur cette partie de territoire, l'idée a été retenue de fusionner les CC de Lacq et Orthez, marquant l'aboutissement de la réflexion menée jusque-là par les élus, et d'y intégrer la commune isolée de Bellocq. Le territoire est ainsi constitué de 61 communes et 54 000 habitants. Consultées sur ce projet, les CC de Lacq et d'Orthez et la commune de Bellocq ont émis un avis favorable sur cette fusion-extension. Par délibération du 20 décembre 2012, les deux conseils communautaires ont sollicité leur fusion et l'incorporation de Bellocq mais également de Denguin, Bougarber et Aussevielle qui souhaitaient quitter la CC du Mieux pour rejoindre celle de Lacq.

La procédure suivie est la procédure de droit commun prévue par l'article L. 5211-41-3 du CGCT car le préfet n'a pas souhaité mettre en œuvre les pouvoirs dérogatoires dont il disposait en vertu de l'article 60 de la loi RCT. A la suite de la CDCI restreinte du 28 janvier 2013, le rattachement des communes de Denguin, Aussevielle et Bougarber n'a pas été retenu dans le projet d'arrêté de périmètre. Cet arrêté a été adressé aux communes composant le périmètre retenu le 21 février 2013 soit dans le délai de deux mois suivant le dépôt de la première délibération sollicitant la prise de cet arrêté. La majorité qualifiée a été obtenue sur ce projet d'arrêté de périmètre. Il s'agit maintenant d'obtenir l'avis de la CDCI sur la création du nouvel EPCI au 1^{er} janvier 2014.

Le préfet invite les membres de l'assemblée à s'exprimer sur ce dossier.

M. HABIB précise que cette fusion sera réalisée à l'unanimité des communes membres, seule Saint-Girons en Béarn a voté contre. 60 communes sur 61 ont voté. Il réaffirme son regret que la proposition d'intégrer Aussevielle Bougarber et Denguin n'ait pas été retenue. Ce projet aboutira car c'est la volonté des communes. La population et les conseils municipaux sont très favorables à cette démarche. Il avait souhaité que cela intervienne au 1^{er} janvier 2014, car avec la fusion-extension au 1^{er} janvier 2014, un travail titanesque de refonte des statuts va être réalisé. Un travail comparable devra être mené pour ces trois autres communes au 1^{er} janvier 2015. C'est une perte de temps et une difficulté supplémentaire. Cela étant, il prend acte de la décision prise. Le président de la CC du Mieux a été très correct, il a tenu ses engagements et lancé une étude, puisque la dissolution de la CC est programmée, pour étudier les répartitions sur le territoire.

Il pense qu'on aurait pu s'épargner un an de tracasseries administratives. Il affirme qu'après cette dernière fusion au 1^{er} janvier 2015, il n'y aura plus d'élargissement de la CC Lacq et qu'il n'y aura aucune modification de ce territoire.

Le préfet demande si un autre membre veut faire des observations et, en l'absence, donne la parole au rapporteur, M. HAICAGUERRE, qui remercie le député pour son éclairage. Il invite les membres de la CDCI à se prononcer sur le projet.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Préfet précise que l'arrêté de fusion sera pris le plus rapidement possible et en tout état de cause avant le 1^{er} juin prochain.

Le Préfet énonce le deuxième point inscrit à l'ordre du jour, à savoir le projet de fusion des CC du Luy-de-Béarn et de Thèze.

M. le secrétaire général reprend la parole pour présenter le projet de fusion des CC Luy et Thèze. Les communautés de communes du Luy-de-Béarn et de Thèze ont présenté un amendement, lors de la séance de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 14 octobre 2011, consistant dans la fusion de leurs deux intercommunalités, s'écartant ainsi du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par les services de l'Etat qui préconisait une extension de la CAPP aux CC du Luy, du Miey et de Gave et Coteaux.

Lors de la séance du 10 novembre 2011, les membres de la CDCI se sont prononcés en faveur du « statu quo » sur les territoires concernés par l'élargissement de la CAPP.

Le principe du maintien dans leur configuration actuelle de la CAPP et des CC du Luy, du Miey et de Gave et Coteaux a été repris dans le document d'orientation approuvé en CDCI le 24 février 2012.

Néanmoins, courant 2012, les deux communautés de communes ont réaffirmé leur volonté de s'unir, poursuivant parallèlement les travaux initiés à cette fin. La CDCI a pris acte de la détermination des deux CC à mener à bien cette fusion lors de la CDCI du 7 septembre 2012.

Les conseils communautaires des communautés de communes du Luy-de-Béarn et de Thèze ont délibéré les 18 et 20 décembre 2012 pour proposer l'engagement de la procédure de fusion entre leurs deux EPCI à fiscalité propre et son aboutissement le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur souhaitée de l'arrêté de création de la nouvelle intercommunalité.

Les motifs mis en avant par les communautés de communes à l'initiative de cette fusion résident dans le partage d'un même bassin de vie à la fois rural et périurbain, d'évidentes complémentarités révélant une réelle pertinence d'un tel projet de territoire en mesure d'assurer un développement cohérent par la confortation de sa frange urbaine et industrielle sud mais également des pôles intermédiaires que sont les communes de Thèze et Sévignacq.

La procédure conduite pour cette fusion est également celle de droit commun de l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

Le projet d'arrêté de périmètre, pris le 26 février 2013, dresse la liste des communes intéressées et désigne le nom de la nouvelle entité qui se dénommera désormais CC des Luys en Béarn. Le projet a été soumis aux communes membres du futur EPCI. La majorité qualifiée est atteinte. L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2014.

Le préfet sollicite l'assemblée aux fins d'interventions.

M. MIMIAGUE prend la parole et confirme que les conditions de majorité sont en effet acquises, 17 communes ont déjà délibéré, les 23 communes sont acquises à ce projet et les restantes vont délibérer positivement ces prochains jours. Il indique que des réunions hebdomadaires relatives à ce projet ont lieu depuis plus d'une année et que tous les sujets ont été abordés, compétence par compétence, thématique par thématique ; il souligne l'important travail effectué. La volonté de ce territoire est unanime. Il s'agit là d'un travail très lourd mais enrichissant pour les élus des deux territoires. Il est enthousiasmant de bâtir un projet de développement commun.

M. MARBOT rappelle l'absolue nécessité de respecter la volonté des élus. Il indique que chacun est témoin du volontarisme dont ont fait preuve les élus des deux CC concernées. Néanmoins, il indique que la CAPP reste sur la position exprimée lors du dernier vote car cette fusion semble poser quelques options pour l'avenir de l'ensemble du bassin de vie, options qui avaient été écartées dans un premier temps par la CDCI en votant le statu quo qui permettait à l'ensemble des CC concernées de prendre le temps de réfléchir à leur avenir commun. La CAPP prend acte de la volonté des CC de fusionner et leur souhaite bonne chance, espérant qu'ils pourront se retrouver plus tard.

En l'absence d'autres interventions, le Préfet donne la parole au rapporteur.

M. HAICAGUERRE sollicite l'avis de la CDCI sur ce projet.

Aucun membre ne se déclare contre. Une abstention. M. HAICAGUERRE conclut que la proposition est adoptée à la majorité.

Le Préfet reprend la parole pour poursuivre l'ordre du jour par l'examen des projets concernant les syndicats intercommunaux. Il procède à la lecture de la liste des projets soumis à l'avis de la CDCI et donne ensuite la parole à Mme MALATREY.

Mme MALATREY expose le premier projet portant sur la dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Neez. Elle précise que ce syndicat, qui a pour objet la lutte contre les inondations ou défense contre les eaux, a demandé sa dissolution. Elle poursuit en indiquant que 4 membres le compose : la CC de la vallée d'Ossau, la commune de Gan, les communes de Bosdarros et de Jurançon. Dès 2011, la CC de la vallée d'Ossau a manifesté sa volonté de se retirer du syndicat. Les 3 autres membres du syndicat que sont les communes de Jurançon, Bosdarros et Gan ont pour leur part fait connaître leur volonté d'adhérer au syndicat mixte du bassin du gave de Pau. Elle indique que dans ces conditions, le comité syndical du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Neez a délibéré le 20 juin 2012 pour demander sa dissolution et a invité ses membres à en faire de même. Bosdarros, Gan et Jurançon ont délibéré favorablement sur cette dissolution. La CCVO n'a pas délibéré dans le délai de 3 mois imparti ce qui vaut accord tacite. Elle confirme que les conditions de majorité qualifiée sont donc à ce jour satisfaites et qu'il s'agit de recueillir l'avis de la CDCI sur le projet.

M. HAICAGUERRE demande si quelqu'un souhaite prendre la parole ; en l'absence de réaction ou de question, il sollicite l'avis de la CDCI sur ce projet.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, le projet est adopté à l'unanimité.

Le préfet reprend la parole pour soumettre le projet d'extension de périmètre du syndicat mixte du bassin du gave de Pau à l'avis de la CDCI et invite Mme MALATREY à le présenter.

Mme MALATREY précise que par délibération du 20 septembre 2012, le SMBGP a délibéré en faveur d'une extension de son périmètre, d'une part, aux communes de Nay, Arthez d'Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Igon, communes anciennement adhérentes du SIVU Beez et Ouzoum, désormais dissous, d'autre part aux communes de Jurançon, Bosdarros et Gan jusqu'à présent membres du syndicat d'aménagement du Neez dont la dissolution vient d'être acceptée et enfin au SIVU de régulation des eaux.

Au terme du délai de consultation de 3 mois, Mme MALATREY indique que les conditions de majorité qualifiée sont satisfaites.

M. HAICAGUERRE soumet ce projet à l'avis de la CDCI après s'être assuré qu'aucun membre ne souhaitait intervenir sur ce projet. En l'absence d'opposition ou d'abstention, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Préfet énonce ensuite le projet d'extension du périmètre du syndicat d'assainissement du pays de Nay à la commune de Lagos.

Mme MALATREY annonce que la commune de Lagos a demandé à adhérer au SAPAN pour sa compétence assainissement collectif considérant que les besoins prévisibles en termes de fonctionnement et d'investissement en matière d'assainissement collectif requièrent des moyens financiers importants, difficilement mobilisables à l'échelle de la commune. Le conseil syndical du SAPAN a délibéré favorablement sur cette demande le 11 décembre 2012. Elle précise que 16 des 19 communes membres du SAPAN ont délibéré en faveur de l'extension du syndicat à la commune de Lagos et que les conditions de majorité sont satisfaites.

M. HAICAGUERRE, après s'être assuré que ce projet ne suscite aucune observation ou question de la part de l'assemblée, le met au vote de la CDCI. En l'absence d'opposition ou d'abstention, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Préfet propose alors que la CDCI se prononce sur le retrait de la commune de Méritein du syndicat des écoles Gave-Ausset.

Mme MALATREY indique qu'il s'agit d'un syndicat scolaire. La commune de Méritein a demandé à se retirer dudit syndicat au motif qu'elle n'a pas d'élèves scolarisés dans le ressort de ce syndicat. Elle fait savoir que 5 communes membres sur 9 ont délibéré en faveur du retrait. Le délai de 3 mois ayant expiré, l'absence de délibérations des 4 autres communes vaut accord. Les conditions de majorité qualifiée sont ainsi satisfaites.

Le préfet sollicite d'éventuelles interventions.

M. LABAZEE précise que le Conseil général a pris comme décision de ne pas intervenir dans les débats en vertu du principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre. Pour autant, il souligne que, sur ce projet, peut se poser une question de transport scolaire. Le Conseil Général en la matière est soit organisateur de premier rang, soit délégataire de l'organisation des transports. Il précise que l'interlocuteur sur ce territoire est le syndicat de Gave-Ausset. Il s'inquiète pour l'avenir en se demandant qui sera l'interlocuteur du Conseil général pour le transport des enfants de cette commune dans l'hypothèse où, dans les années à venir, des enfants seraient à nouveau scolarisés dans ce ressort. Il souhaite signaler cette situation car elle peut s'avérer complexe lorsqu'il s'agit de transporter des enfants. Des explications pourraient être demandées au Conseil général si une décision était prise dans ce sens.

Le préfet précise que la réponse ne peut pas être apportée en séance mais ce point sera examiné avant qu'il ne prenne sa décision.

Mme MALATREY confirme que ce point sera vérifié.

M. HAICAGUERRE remercie M. LABAZEE pour son intervention et invite les membres de la CDCI à voter sur ce projet. En l'absence d'opposition ou d'abstention, ce projet de réduction de périmètre est adopté à l'unanimité.

Le préfet propose de passer à l'examen de la fusion des syndicats d'AEP et d'assainissement du pays de Nay.

Mme MALATREY présente le projet de création au 1^{er} janvier 2014 d'un unique syndicat d'eau potable et d'assainissement du pays de Nay par fusion de l'actuel syndicat d'eau potable du pays de Nay et de l'actuel syndicat d'assainissement du pays de Nay. Elle explique que, pour ce dossier, les conditions de majorité ne sont pas encore atteintes puisque les délibérations sont assez récentes : les 2 comités syndicaux ont délibéré en faveur de cette fusion au 1^{er} janvier 2014, par délibérations des 22 et 23 avril derniers.

Considérant que la prochaine CDCI ne se réunira pas prochainement, Il a été décidé d'inscrire ce projet à l'ordre du jour pour ne pas le retarder. Elle précise que, si l'avis de la CDCI est favorable, restera à vérifier le moment venu que les conditions de majorité sont remplies, car elles conditionnent la fusion.

Le Préfet confirme que ce projet n'ira à terme que dans l'hypothèse où la majorité qualifiée serait acquise.

M. CASSOU intervient pour indiquer que les décisions sur ce projet ont été prises à l'unanimité des différents conseils municipaux. La majorité requise ne devrait donc pas poser de difficultés.

Personnellement, M. HAICAGUERRE se félicite de cette excellente initiative et soumet ce projet au vote.

En l'absence d'opposition ou d'abstention, le projet est adopté à l'unanimité.

Le Préfet énonce ensuite le projet de dissolution du syndicat Nive-Nivelle.

Mme MALATREY indique que par une délibération du 17 décembre 2012, le syndicat intercommunal Nive-Nivelle a demandé sa dissolution au motif que le syndicat n'exerce plus aucune action. En effet, elle signale que la compétence plan local de randonnées du syndicat a été transférée en 2010 aux CC Sud Pays Basque et Errobi ; l'ensemble des études et projets de développement local conduit à l'échelle Nive-Nivelle a été clôturé. La majorité qualifiée des communes membres a délibéré en ce sens.

Le Préfet précise qu'il s'agit là de supprimer une entité qui depuis quelques années n'avait plus vraiment de raison d'être.

En l'absence de réaction de l'assemblée, M. HAICAGUERRE propose de passer au vote ; en l'absence d'opposition ou d'abstention, ce projet est adopté à l'unanimité.

Le Préfet soumet à l'avis de la CDCI le dernier projet de droit commun qui consiste en l'extension du périmètre du syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et affluents à la commune d'Escot.

Mme MALATREY fait part de la délibération de la commune d'Escot en date du 12 avril 2012 qui sollicite son adhésion au syndicat mixte. Le conseil syndical s'est prononcé favorablement sur cette demande le 18 décembre 2012 dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique de territoire qui répond notamment au souci de réunir l'ensemble des collectivités riveraines des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau. 10 collectivités sur 13 se sont prononcées favorablement sur cette demande d'extension de périmètre. Les conditions de majorité qualifiée sont donc réunies.

Le Préfet donne la parole à M. GAILLAT qui souhaite s'exprimer sur ce projet.

M. GAILLAT explique que, pour des raisons endogènes à la vallée d'Aspe, la CC de la vallée d'Aspe a souhaité adhérer à ce syndicat commune par commune ; le syndicat mixte est donc amené à enregistrer au goutte-à-goutte les adhésions des communes de la CC vallée d'Aspe.

En l'absence d'autres interventions sur ce sujet, le Préfet donne la parole au rapporteur général.

M. HAICAGUERRE soumet le projet au vote des membres de la CDCI et en l'absence d'opposition ou d'abstention, le projet est adopté à l'unanimité.

M. HAICAGUERRE garde la parole pour formuler ses souhaits de réussite aux deux CC qui fusionnent et aux syndicats intercommunaux qui vont s'agrandir.

Le Préfet reprend la parole et indique qu'il a souhaité que la CDCI soit informée de l'évolution des travaux réalisés sur le projet de création d'une CC Basse-Navarre. Il précise qu'à ce stade, la CDCI n'a pas à se prononcer par un vote. En effet, contrairement aux projets de fusion Lacq-Orthez et Luy-Thèze, l'arrêté de projet de périmètre n'a pas encore été pris. Pour autant, ce projet s'inscrit dans les orientations retenues au cours de la réunion de la CDCI du 24 février 2012 et à ce titre le Préfet a souhaité informer la CDCI de l'avancement des travaux.

Le Préfet donne la parole au Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne, M. DALENNES.

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne rappelle, à titre liminaire, que ce projet de fusion avait un caractère réversible parce que lié aux résultats d'une étude engagée par les trois CC qui ont constitué à cet effet un comité de pilotage et se sont faites assister par l'Agence publique de gestion locale et le Centre de gestion. Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises en 2012, le 23 avril, le 18 juin, le 23 juillet, le 12 septembre et le 16 octobre ; il s'est réuni également en 2013, le 4 février, le 29 mars, le 23 avril et trois réunions ont été organisées en sous-préfecture le 31 juillet 2012 et les 15 février et le 3 mai 2013 sous la présidence du Sous-Préfet, en présence des trois présidents des CC et des services de l'Etat concernés à savoir la DDFIP, la DDTM et l'Agence régionale de santé. Enfin une réunion de l'ensemble des maires et des conseillers communautaires des trois CC a eu lieu le 4 mai dernier.

Ces réunions ont permis d'étudier plusieurs thèmes sur la base notamment des documents produits par l'APGL sur la fiscalité professionnelle unique, la taxe de séjour, le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales, la dotation globale de fonctionnement. Parmi les thèmes abordés, figurent les compétences, le projet de statuts du nouvel EPCI, l'étude comparative des statuts des différentes CC. Un projet a été élaboré mais il doit être finalisé. A également été examinée la composition du futur conseil communautaire. Il a été dressé un état des lieux des projets en cours, de l'endettement de chaque CC, des conditions de reprise de deux associations, l'école de musique et l'association d'aide ménagère. La DDFIP a produit un rapport budgétaire et fiscal pour présenter la surface financière virtuelle du futur EPCI réalisé sur la base des comptes au 31 décembre 2010. L'étude a été actualisée à l'automne 2012 sur la base des comptes 2011. De ces différents travaux, il ressort les résultats suivants :

- d'abord des éléments d'analyse géographique : le territoire concerné par la fusion concerne deux bassins de vie principaux que sont celui de Saint-Jean-Pied-de-Port et celui de Saint-Palais, même si Saint-Etienne-de-Baigorry joue également ce rôle.

Les critères retenus par l'INSEE pour déterminer un bassin de vie sont l'accès aux services et équipements les plus courants (commerces, établissements scolaires, établissements professionnels de santé, transports, services aux particuliers). Les 2 communes susvisées constituent des unités urbaines disposant d'équipements intermédiaires à proposer aux communes les plus proches dépourvues de ces moyens. Leurs zones d'influence déterminent donc des mouvements de population, la fréquence des trajets par la route,....

A cet égard, la communauté de communes d'Ihody-Ostibarre ne possède pas de pôle de services au sens strict.

Le futur EPCI, bien qu'étendu, resterait cohérent et viable quant aux deux bassins de vie précités en respectant leurs contours et identité.

- ensuite, des éléments d'analyse fiscale et budgétaire :

Réalisée par la DDFIP à l'automne 2012 à partir des comptes 2011, cette analyse souligne les points suivants :

Le nouvel EPCI :

- sera soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU), il encaissera tous les impôts locaux professionnels à la place des communes ;
- le taux de contribution foncière des entreprises, estimé pour une création en 2013, fera l'objet d'un lissage sur 5 ans. Cette durée peut être modifiée de 2 à 12 ans ;
- les montants des mécanismes de compensation de la taxe professionnelle qui étaient affectés aux anciens EPCI seront attribués au nouveau groupement soit, 143 421 euros ;
- les allocations compensatrices seront calculées en fonction des taux moyens pondérés de l'année précédant la fusion ;
- Pour les taxes d'habitation et foncière, le nouvel EPCI choisira un taux issu des taux moyens pondérés de l'ensemble des collectivités ou des seuls groupements à fusionner ;
- le groupement disposera de 5 ans pour harmoniser le régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- la taxe de séjour instituée par les 3 CC selon des régimes, des périodes de perception et des tarifs différents devra être harmonisée. Actuellement, la CC Garazi-Baigorry est celle qui présente la période de perception la plus étendue et les tarifs les plus élevés et dont le montant de la taxe est le plus conséquent, 90% du produit total de la taxe sur les 3 CC. Afin de ne pas perdre de ressources, l'harmonisation devrait s'aligner le plus possible sur le mécanisme en vigueur sur le territoire de la CC Garazi-Baigorry.

S'agissant des communes membres, l'étude met en exergue :

- l'absence de conséquence pour les communes de la CC Amikuze,
- en revanche, les deux autres communautés de communes seront impactées : la part du taux du département attribuée au titre de la taxe d'habitation en 2011 est retirée et la part générée par le transfert d'une partie du taux 1991 du département au titre des allocations compensatrices de taxe d'habitation est également retirée,
- les attributions de compensation seront éventuellement ajustées en fonction des transferts de compétences.

Il conviendra d'agréger les 3 budgets principaux et 5 budgets annexes (SPANC, scène de pays, piscine, ordures ménagères, zone artisanale).

La capacité d'autofinancement de l'ensemble consolidé pourra progresser de 9 % en 3 ans. Les taux des taxes ménages des EPCI, inférieurs aux moyennes départementales, favoriseront la fixation d'un taux relativement bas de CFE unique. Il n'y aura a priori pas de problème de trésorerie, les fonds disponibles ayant été complétés par des emprunts permettant d'abonder le fonds de roulement. Enfin, l'endettement de la structure est faible, favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement à venir.

- mais aussi des éléments d'analyse de la DGF :

Une première estimation de la DGF de l'EPCI fusionné a été réalisée à l'automne 2012 à partir des données 2011 et communiquée aux 3 présidents. Elle démontrait une augmentation de DGF de plus de 35 %, d'un montant de 393 143 euros.

Toutefois, la loi de finances pour 2013 a modifié les règles de calcul pour les communautés de communes issues de fusion : coefficient d'intégration fiscale le plus élevé plafonné à 105 % de la moyenne des CIF des communautés de communes préexistantes pondérés par leur population. Il en résulte que le gain apporté par la fusion la 1ère année serait moins conséquent qu'initialement prévu, soit 285 330 euros.

- des éléments d'analyse des compétences

La future communauté de communes exercera les compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace
- développement économique

et 3 compétences optionnelles :

- environnement
- politique du logement et du cadre de vie
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

et une dizaine de compétences facultatives – crèches, CLHS, service d'aide à domicile, etc, comme le détaille le projet ci-joint, établi par les EPCI dans le cadre du COPIL suscité.

Le nouvel EPCI devrait reprendre l'essentiel des compétences exercées par les actuelles communautés de communes. Ce travail de définition n'est pas achevé, l'exercice de certaines compétences notamment facultatives, faisant encore débat.

A ce stade, la définition des compétences, encore générale, n'appelle pas d'observations particulières.

Le Sous-Préfet souhaite apporter des éléments de contexte. Il précise que ce projet a suscité des oppositions et les avis sont partagés. Les principales critiques émises concernent le caractère précipité de ce projet, la perspective trop proche des élections municipales de 2014, le caractère incohérent de la future CC qui comprendrait 2 bassins de vie, sa dimension géographique globale, le nombre trop élevé de communes qui la composerait, le caractère incomplet de l'étude qui n'apporterait pas une démonstration suffisante de l'intérêt du projet de fusion.

Il y a également un certain nombre d'avis favorables émis et d'expressions positives en faveur du projet ; le débat a lieu car les avis sont partagés en raison des critiques émises.

On peut apporter à ces critiques un certain nombre de réponses.

Dans le département, d'autres collectivités se structurent dans le sens d'une concentration plus forte. Des projets de fusions viennent d'être validés par la CDCI, la fusion des CC du Luy et de Thèze, de Lacq et d'Orthez. La CC sud pays basque s'est pour sa part transformée en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier dernier.

En ce qui concerne la dimension de la future CC, on peut la comparer avec des EPCI existants.

La comparaison démontre qu'elle ne constituerait pas un EPCI de taille exceptionnelle.

Par exemple, dans le département de la Charente Maritime, la CC de la Haute Saintonge est composée de 123 communes, de 60 870 habitants, couvre une superficie de 1631 km² soit un quart de la surface du département, détient un conseil communautaire de 140 délégués.

Actuellement, cette CC représente ¼ du département de la Charente Maritime. Au 1^{er} janvier 2014, elle va absorber la CC de Pons et ainsi passer à 132 communes.

Dans le même département, les 3 CC de l'arrondissement de ST Jean d'Angely doivent fusionner à la même date, portant la taille de cette nouvelle structure intercommunale à 112 communes.

Autre élément de comparaison, la Communauté de communes du Pays Châtillonnais qui comprend 100 communes, une population de 23 024 habitants, une superficie de 1900 km² et un conseil communautaire de 116 délégués.

En comparaison, la future CC de Basse Navarre comporterait 70 communes, 26460 habitants, couvrirait une superficie de 1100 km² et disposerait d'un nombre de conseillers qui varierait entre 89 et 101 selon les règles appliquées.

Le Sous-Préfet précise que les consultations se poursuivent. Si l'arrêté de projet de périmètre devait être pris, il devrait l'être au 1^{er} juillet 2013 pour être prêt au 1^{er} janvier 2014. D'ici là, le projet de statuts doit être développé car il doit être annexé à l'arrêté de projet de périmètre. Il précise que lors de la dernière réunion en sous-préfecture, il a été décidé que la DDFIP produirait, pendant la deuxième quinzaine du mois de juin, une étude d'impact budgétaire et fiscal actualisée au regard des comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Le Sous-Préfet indique enfin que la commune d'Armendarits a délibéré le 7 mai 2013 pour demander à Monsieur le préfet de prendre un arrêté de projet de périmètre pour la fusion des 3 CC. Cette délibération n'emporte pas d'obligation pour le préfet mais c'est une des initiatives pouvant conduire à un arrêté de projet de périmètre.

Le Préfet précise qu'il n'y a pas lieu de voter aujourd'hui ; la question qui se pose est de savoir si l'arrêté de projet de périmètre doit être pris. Dans l'affirmative, il devra l'être avant le 1^{er} juillet 2013 pour que la fusion puisse intervenir au 1^{er} janvier 2014.

On peut noter plusieurs éléments : depuis les dernières réunions de la CDCI, des réunions ont eu lieu au sein du comité de pilotage, avec les services de l'Etat, pour faire avancer l'étude dont il est question. Tout n'est pas finalisé puisque subsiste la question du projet de statuts qui doit être annexé à l'arrêté de périmètre pour que les communes puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Certains éléments ne sont pas nouveaux : il en va ainsi du fait qu'il s'agit d'une vaste CC sur laquelle deux bassins de vie coexistent. Le seul élément qui a changé réside dans la proximité des élections municipales.

Pour les CC du Luy et de Thèze, de Lacq et d'Orthez, les délibérations ont été prises dans le premier semestre 2013, alors qu'en l'espèce les délibérations seraient prises plus près de l'échéance des élections. Le Préfet souligne que, juridiquement, rien n'empêche ce dernier scénario.

Le Préfet invite les membres de la CDCI à s'exprimer sur ce sujet.

M. AGUERRE précise, en sa qualité de représentant de la CC d'Amikuze, qu'un comité de pilotage composé de 22 membres s'est constitué, 12 de Garazi, 5 d'Iholdi et 5 d'Amikuze . Ce comité s'est réuni 12 fois avec l'appui de l'APGL. Un tour de toutes les compétences a été réalisé, un travail très important a été effectué. Les élus sont d'accord pour se rapprocher sur l'ensemble des compétences. Deux points restent en suspens : l'école de musique et le service d'aide ménagère. Ces points vont être traités lors de la réunion du 27 mai prochain. D'ici le 15 juin 2013, il pense disposer d'une étude complète sur la fusion, y compris sur la représentativité des collectivités et l'ensemble des statuts. Le comité de pilotage s'est engagé pour le 15 juin à faire une proposition complète de rapprochement des trois CC. M. AGUERRE indique, pour répondre aux reproches sur l'insuffisante information sur ce projet, qu'une méthode a été choisie : le comité de pilotage remonte les informations aux délégués, lesquels remontent l'information aux conseillers municipaux. Cette méthode avait été retenue et fonctionne sur son territoire. Il ne sait pas si elle fonctionne sur les autres CC. Juridiquement, il estime qu'il est d'ores et déjà possible de se prononcer sur la prise d'un arrêté de périmètre.

M. MAITIA considère que le travail n'est pas achevé, comme l'a dit le Sous-Préfet. Si l'arrêté de périmètre devait être pris, l'affaire apparaîtrait comme précipitée. Il considère qu'il faut laisser le temps au temps. Il apprécie les propos de M. MIMIAGUE dans ce sens. Dans le cadre du présent projet, une seule réunion des délégués communautaires a été organisée le 4 mai 2013. De très nombreux délégués n'étaient pas informés de l'état des discussions. D'ailleurs, il s'interroge sur ces discussions. Au niveau d'un comité de pilotage, on a listé les compétences CC par CC.

En aucun cas, ce comité de pilotage n'a indiqué quelles compétences pourraient être exercées par la nouvelle CC et dans quelles conditions. L'étude, sur le plan financier, ne démontre pas un très grand avantage en cas de fusion.

Le territoire Basse Navarre correspond au constat initial fait par la préfecture, au démarrage des discussions sur le schéma départemental de coopération intercommunale : existence de deux bassins de vie, avec des réflexes déjà établis, des CC jeunes encore. Il fait allusion à la CC Garazi Baigorri avec des services récemment installés et qui doivent être confortés sur place. Le Conseil général a une politique territoriale, il indique aux communes et aux CC pour les quatre années qui viennent les investissements qui seront soutenus. La perspective d'une fusion n'amène pas une vision claire des avantages collectifs qui seraient tirés de cette opération.

L'idée qu'on pourrait avoir un périmètre et qu'on verra après ce qu'on en fera n'est pas acceptée par les conseillers municipaux et la population. Ceci a déclenché la constitution d'un collectif local ainsi qu'une pétition, recueillant plus de 1200 signatures, sollicitant un report de cette question après les élections municipales. Il souligne que les avantages n'apparaissent absolument pas, qu'ils sont mis en doute par de nombreuses personnes, de sorte qu'il n'y a pas cet élan qui a poussé d'autres CC vers une fusion.

Ainsi, il rappelle qu'un délai de 2 ans avait été donné pour réfléchir et il considère qu'aujourd'hui on pourrait s'interroger sur la réversibilité de l'orientation Basse-Navarre. De nombreux élus locaux se demandent si ce sujet mérite d'être approfondi alors qu'il n'y a pas de consensus sur les compétences. Il estime que la sagesse recommanderait que l'on ne se dirige pas vers la création de la CC Basse-Navarre. Pour le moins, il insiste sur l'idée de donner du temps au temps, puisque de toute façon les pouvoirs temporaires du préfet, dérogatoires par rapport au CGCT, ont expiré. Il pense que repousser cette affaire à plus tard relève du bon sens. La prise d'un arrêté de périmètre serait mal ressentie par les élus locaux et envenimerait les choses, notamment sur la CC Garazi-Baigorri qui serait amenée à réagir vivement mais aussi du côté de Saint-Palais où les réactions pourraient être vives. L'opinion publique inquiète souhaite que le débat soit rendu public, compétence par compétence, pour connaître les avantages et les inconvénients liés à cette fusion. Il demande donc au préfet de ne pas prendre d'arrêté de périmètre, de reparler de ce sujet après les prochaines élections municipales.

M. BERGE soutient les propos de M. MAITIA. Il se dit sensible à l'argument des bassins de vie et à l'idée de donner du temps au temps. Vu l'état des réflexions et la proximité des élections, il ne voit pas l'urgence immédiate de déterminer un périmètre, d'autant que la réflexion sur les compétences n'est pas totalement aboutie.

M. DELGUE demande au Préfet de prendre l'arrêté de périmètre pour le 1^{er} juillet 2013. Il considère que les choses ne se précipitent pas du tout, tout se passe comme prévu dès le départ. Un délai de réflexion avait été donné jusqu'à la fin de cette année avec une possible réversibilité. Cependant, il souligne qu'un travail important a été engagé sur les compétences ; pour ce qui est des compétences obligatoires, il précise qu'il n'y a aucune difficulté, étant entendu que les deux points qui posent problème, à savoir l'école de musique et le service d'aide ménagère, seront examinés d'ici le 27 mai prochain. Pour début juin, le projet de statuts sera prêt. Certes, une pétition circule mais il souligne que les élus ont la légitimité pour prendre des décisions. Ce n'est pas parce que les élections se profilent que les élus se mettent à faire n'importe quoi. Au contraire, dans ce contexte, les élus font encore plus attention. Il insiste sur le fait qu'un travail important a été fait et que la CDCI s'est prononcée favorablement sur ce projet. Il précise que toutes les communes de la Basse Navarre ont délibéré et, à une grande majorité, ont donné un avis favorable sur ce projet de fusion. Les statuts seront élaborés dans les délais. Il demande au Préfet de prendre l'arrêté de périmètre pour permettre à chaque conseil municipal de se prononcer. Même si certains élus sont défavorables au projet, ils pourront se prononcer via leur conseils municipaux. La consultation permettra de voir si, justement, une majorité qualifiée se dégage. Il indique que la commune d'Armendarits a délibéré. Il fait valoir que sa CC se réunira le 30 mai 2013 et délibèrera pour demander la prise d'un arrêté de périmètre pour une fusion effective au 1^{er} janvier 2014. Tous les éléments requis seront joints. Chaque conseil municipal pourra décider. C'est là l'exercice de la démocratie.

Il demande à avoir la liberté de pouvoir s'exprimer sur ce sujet, comme d'autres CC l'ont eue. Il souhaite qu'on aille au bout du processus pour voir si une majorité se dégage ou non sur ce projet.

M. LAMBERT prend la parole. Il informe l'assemblée que les délégués communautaires de Garazi-Baigorri ont envoyé au Préfet un courrier avec les signatures de la majorité des délégués donnant leur accord pour la fusion et demandant la prise d'un arrêté de périmètre le plus rapidement possible, de façon à ce que les conseils municipaux puissent délibérer dans les délais. D'après lui, il faut avoir le courage de mettre ce projet en place avant les prochaines élections pour que les prochaines équipes puissent commencer à y travailler tout de suite. A son tour, il demande au Préfet de prendre l'arrêté de périmètre le plus vite possible.

M. LACOSTE indique qu'en 2011, la CDCI avait adopté le principe de la fusion avec possibilité de réversibilité. Aujourd'hui, il y a donc toujours deux solutions, soit la création de la nouvelle CC, soit la solution de réversibilité dont on ignore les contours ; il ne connaît pas le sort des communes de Suhescun et Irissarry dans cette deuxième hypothèse. Pour ce qui est de la première hypothèse, il précise qu'un cahier des charges avait été validé par M. NUNEZ, précédent sous-préfet de Bayonne, pour que soit réalisée une étude dans l'optique d'évaluer la proposition de fusion. Il lui semble qu'à ce jour, les éléments transmis ne sont pas suffisants pour conclure en faveur d'une fusion. Les premières phases de l'étude ont été accomplies, un état des lieux a été réalisé par l'APGL, une étude budgétaire et fiscale a été effectuée. Il reste à travailler sur un projet commun de territoire prenant notamment en compte l'importante superficie et la faible densité de population de ce territoire. Par exemple il faudrait travailler sur la répartition et la localisation des services, travailler sur les compétences et leur limite d'application. Beaucoup d'interrogations subsistent chez les élus et la population. Si un arrêté de périmètre devait être pris aujourd'hui, Il ne voit pas comment les maires des communes de ce périmètre pourraient présenter ce projet au sein des conseils municipaux. Il est nécessaire qu'un large consensus se dégage pour créer cette nouvelle CC. Il considère qu'il ne pourra être atteint que si les conseils municipaux disposent de tous les éléments nécessaires pour se prononcer. Il estime que les maires n'ont matière à réfléchir que depuis un mois. Avant la fin de l'année, il faudrait que des commissions composées d'élus volontaires puissent travailler sur les compétences exhaustivement et non comme c'est le cas aujourd'hui par le biais d'une liste de compétences piochées dans chaque CC. Il a noté, au fil des discussions avec les élus locaux, que certains élus sont favorables au projet de fusion, d'autres sont défavorables, beaucoup d'élus comme lui ne sont pas réticents à cette fusion mais se posent de nombreuses questions sans réponse à ce jour. Avoir la sensation d'être intégrée de force dans une CC est ce qui peut arriver de pire à une commune, sa commune peut en témoigner. Dans la deuxième hypothèse, celle de la réversibilité, qu'advient-il du découpage de leur territoire, sachant qu'Irissarry est farouchement opposée à une fusion entre la CC d'Iholdy avec celle d'Amikuze ? que deviendrait la CC d'Iholdy Ostibarre si la réversibilité était retenue ?

M. DELGUE précise que si la commune d'Irissarry a été intégrée d'office à la CC d'Iholdy il y a dix ans, cela n'a pas créé de traumatisme. Il précise que la CC d'Iholdy, dans la seconde hypothèse, pourrait continuer à exister puisqu'elle peut se prévaloir de sa situation en zone de montagne mais cela n'est pas porteur pour l'avenir. Il reste convaincu que le projet de création d'une CC Basse-Navarre se fera au 1^{er} janvier 2014 ou bien ne se fera pas.

M. AGUERRE, pour répondre à l'inquiétude du maire d'Irissarry qui considère ne pas avoir été destinataire d'assez d'informations, précise que deux ou trois points ne sont pas traités mais d'ici le 15 juin 2013 l'ensemble du dossier sera abouti et l'information pourra être donnée. S'agissant de la méthode, le choix s'est porté sur la mise en place d'un comité de pilotage qui rend compte aux communautés de communes, lesquelles rendent compte aux communes. Il espère que cela a été bien fait. L'ensemble des éléments sera porté à la connaissance de tous le 15 juin 2013 pour que les conseils municipaux puissent délibérer.

M. LAMBERT dit qu'il est vrai qu'il n'y a eu qu'une réunion d'information mais quand on rassemble 70 maires, et 150 personnes au total, il faut avoir de la consistance à proposer, d'où le choix de présenter un dossier assez complet. Toutes les interrogations ont été recueillies et finalement elles n'étaient pas si nombreuses. Des réponses seront apportées aux questions posées.

M. LACOSTE réaffirme son souhait de disposer de tous les éléments sur cette fusion.

M. LAMBERT cite le cas du syndicat mixte Baxe Nafarroa au sein duquel le travail se fait en bonne intelligence. De nombreuses actions sont menées par cette structure. Il n'a donc aucune réticence sur cette vision.

M. BETBEDER considère que les esprits ne sont pas prêts pour déterminer les contours de ce territoire, comme le prouvent les débats qui ont lieu. Il est sensible à ce qu'on donne du temps au temps. Il pense que ce serait la voie la plus sage. Il tient à exprimer son attachement au nom des provinces du Pays Basque, Soule, Basse Navarre et Labour, à l'histoire de la province de Basse Navarre et il souhaite que les contours historiques de la Basse Navarre soient respectés. Si ce territoire devait se constituer en CC, il souhaite qu'on épargne le nom Basse Navarre, qu'on le respecte dans son histoire.

Le Préfet, après s'être assuré que ce sujet ne suscitait pas d'autres interventions des membres de la commission, souhaite apporter quelques éléments de réflexion, après avoir souligné que quelques problèmes subsistent autour de ce projet.

Tout d'abord, le Préfet ne croit pas qu'un large consensus, sollicité par certains, puisse se dégager sur ce projet, en tout cas pas à une échelle de temps raisonnable.

Ensuite, et pour répondre à M. LACOSTE, il estime qu'il est nécessaire d'apporter des réponses sur des points très précis. En même temps, il rappelle que l'arrêté de périmètre n'a pas pour vocation de tout définir ni de répondre à toutes les questions d'emblée. Le Préfet rappelle que l'arrêté de périmètre sera suivi de la phase de consultation puis de la phase de mise en place du projet pour aboutir au 1^{er} janvier, si toutefois on s'oriente vers cette solution.

Il souligne, en troisième lieu, le contexte dans lequel est né ce projet ; initialement, l'Etat avait considéré qu'il pouvait créer une CC issue de la fusion d'Iholdy et d'Amikuze pour répondre à la préoccupation d'une CC de moins de 5000 habitants. Il rappelle à cet égard que l'un des objectifs de la loi RCT est de supprimer ces petites CC. Il en subsiste deux actuellement, celles de Sauveterre de Béarn et de Garlin, pour lesquelles aucune solution n'a été trouvée à ce jour. La CDCI avait considéré qu'il y avait d'autres solutions pour les autres CC dans la même situation, sans qu'il soit besoin de faire jouer la dérogation zone montagne : il en allait ainsi pour la CC d'Iholdy, la CC de la vallée d'Aspe, de Josbaig et de Barétous.

Le Préfet ajoute que le projet de l'Etat n'a pas été adopté en tant que tel puisque lui a été substitué un autre projet, considéré à un moment donné, sous réserve de réversibilité, comme étant plus porteur. L'origine de ce projet a son importance. Il a été considéré par la CDCI, à un moment donné, que c'était là une orientation qui pouvait être retenue sous réserve de réversibilité.

S'agissant des propos tenus par M. MAITIA, deux observations appellent une réponse. Le Préfet a bien noté qu'une pétition circule et que certains élus sont opposés au projet. En même temps, le Préfet souligne que la meilleure façon de savoir quels sont ceux qui sont opposés à ce projet est de poser la question en prenant un arrêté de projet de périmètre, ce que précisément M. MAITIA ne souhaite pas. Le raisonnement adopté n'est pas convaincant : si certains sont opposés à la fusion, la meilleure façon de savoir si c'est exact et dans quelles proportions, c'est de poser la question en soumettant aux conseils municipaux un arrêté de projet de périmètre. C'est la façon que prévoient les textes pour que les communes s'expriment. Les textes requièrent d'ailleurs une majorité qualifiée. Telles sont les précisions que souhaitait apporter le Préfet sous un angle juridique.

Le Préfet rappelle par ailleurs qu'il a été objecté que les conseils municipaux s'approchaient de la fin de leur mandat. Autant c'est vrai en termes politiques mais en termes juridiques, les délibérations prises par les conseils municipaux ont la même valeur qu'au premier jour.

Les conseillers municipaux sont toujours juridiquement l'expression de la population de chacune des communes et c'est donc vers eux que l'on doit se tourner même si la proximité des élections municipales peut conduire à s'interroger sous l'angle politique.

M. MAITIA revient sur l'insistance de M. DELGUE à voir la fusion Basse-Navarre se réaliser. Il soutient qu'il est responsable de la situation actuelle. A l'époque, lorsque la CC de Garazi a été créée et alors qu'il était président du SIVOM de Garazi, il précise que l'Etat s'était engagé vis à vis de lui sur le fait que la CC Iholdy ne serait pas créée. La commune d'Irissarry avait candidaté pour entrer dans la CC Garazi. Le sous-préfet de Bayonne lui avait alors conseillé de créer une CC Garazi-Baigorri, étant entendu que l'Etat ne créerait pas la CC Iholdy, les communes devant s'orienter vers la CC Garazi ou la CC Amikuze. Finalement, après les élections législatives, des pressions exercées sur le préfet ont abouti à la constitution de la CC Iholdy.

Il estime que la question de la Basse-Navarre est revenue dans le débat non pas en raison d'un enthousiasme sur les territoires mais en raison de l'existence de la CC d'Iholdy qui est, selon lui, une erreur historique. Il ne s'agit pas ici de réparer une erreur historique en en commettant une autre.

Il estime que pour donner sa chance à la Basse-Navarre, il faut impérativement approfondir le travail. La prise d'un arrêté de périmètre aujourd'hui obligera les communes à répondre par oui ou non sur un dossier insuffisamment étayé. Pour donner une chance à la CC Basse Navarre, il ne faut pas prendre d'arrêté de périmètre aujourd'hui car cela entraînerait des crispations sur le territoire. Juridiquement, c'est possible mais lorsqu'on force la main à plusieurs communes et à un pan entier du territoire, des difficultés sont à prévoir. C'est une CC qui serait dans l'impossibilité d'agir. Il ne le souhaite pas, ni pour Amikuze, ni pour Garazi. Il faut prendre du temps et repousser ce projet après les élections municipales pour que la réflexion puisse se poursuivre avec l'organisation des réunions nécessaires. Il exhorte le préfet à ne pas prendre l'arrêté de périmètre maintenant.

M. DELGUE, mis en cause personnellement par M. MAITIA, souhaite rappeler les termes d'un courrier du 15 avril 2002, adressé par M. MAITIA au sous-préfet de Bayonne, alors que ce dernier lui demandait de formaliser par écrit la position des deux cantons de Garazi et de Baigorri concernant la demande expresse d'Irissarry et de Larceveau. M. DELGUE donne la lecture suivante :

« S'agissant du canton d'Iholdy et de la demande expresse formulée par les communes d'Irissarry et de Larceveau, la position des élus de Garazi et de Baigorri est claire. Riches d'un passé commun, ils entendent avant tout réussir sereinement et de façon concertée la création d'une CC dans le périmètre des trente communes de Garazi et Baigorri. Ils n'entendent pas interférer dans le débat interne du canton d'Iholdy ; il appartient à Monsieur le préfet et aux services compétents de la préfecture d'accompagner de la manière la plus adéquate la démarche du canton d'Iholdy aujourd'hui en réflexion pour créer sa propre communauté de communes. Telle est la position définie par les trente maires de Garazi Baigori qui mesurent aujourd'hui la complexité de la mise en œuvre d'une véritable coopération intercommunale d'où leur volonté de s'approprier et de bien se structurer entre eux. ». Voilà, rappelle M. DELGUE, quelle était la position écrite de M. MAITIA. Il indique à M. MAITIA que la CC Garazi Baigorri s'est créée au 1^{er} janvier 2003 et la CC Iholdy ultérieurement avec les communes restantes. Aujourd'hui, la CC Iholdy a dix ans d'existence, et il est fier du bilan réalisé. Si deux communes ont été réticentes au départ à intégrer la CC Iholdy, le budget pour la première fois cette année a été voté à l'unanimité des membres présents.

M. LACOSTE indique que 50 communes sur 70 se sont prononcées favorablement sur la fusion de la Basse-Navarre mais avec quelques réserves à lever pour certaines avant de voter sur un arrêté de périmètre. Il aimerait qu'on lui réponde sur la question des compétences. Il a reçu une liste dont il donne le détail. Si l'on prend la promotion touristique par exemple, il subsiste des inquiétudes sur le fonctionnement de l'office de tourisme de Garazi. Sur l'assainissement collectif, seuls les syndicats étaient concernés dans le schéma départemental par l'application des regroupements. Avant de se prononcer, il souhaite avoir des réponses, notamment sur l'école de musique, sur la maison de santé pluridisciplinaire.

M. DELGUE répond que pour les maisons de santé pluridisciplinaires, la solution doit être trouvée au niveau des professionnels de la santé qui ne s'engagent pas. Sans professionnel de santé, le problème ne peut pas être réglé ; c'est pourquoi, les noms des communes ont été enlevés des projets de statuts pour que la commune d'Irissarry ait sa place. D'une manière plus générale, il indique à M. LACOSTE que toutes les questions qu'il se pose trouveront réponse, il l'espère, lors de la prochaine réunion de la CC.

Le Préfet s'interroge sur la question des délais sollicités. Il se demande jusqu'à quand le délai doit être reporté, seulement après les élections ou dans de nombreuses années. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une opposition de fond, ou s'il s'agit d'une posture qui ne repose pas sur une opposition de fond. S'il s'agit seulement de laisser passer les municipales, ce n'est que repousser de sept mois le projet mais s'il s'agit d'un délai indéfini, cela pose un problème, ne serait-ce que vis à vis de la CDCI qui s'était prononcée en faveur de cette orientation. Le Préfet précise qu'il n'exclut pas, s'agissant d'un projet qui n'était pas porté par les services de l'Etat mais qui a émané des échanges de la CDCI, de faire se prononcer la CDCI sur la prise d'un arrêté de projet de périmètre. Ensuite, les choses seront très claires, ce sont les communes qui se prononceront. Si la majorité qualifiée est atteinte, le projet aboutira, dans le cas contraire, il n'aboutira pas. Le Préfet a besoin d'éclaircir cette question des délais et s'interroge sur la possibilité de saisir la CDCI sur la question de la prise de l'arrêté de projet de périmètre. Le Préfet demande à l'assemblée si elle souhaite s'exprimer à ce stade des échanges.

M. MAITIA doit quitter la séance et donne son pouvoir à M. BERGE.

M. DELGUE demande tout simplement que les communes soient consultées avant les élections. La CDCI a souhaité qu'on se détermine avant la fin de ce mandat. Si les élus ne sont pas d'accord, ils le diront par délibération. Le Préfet constatera alors si une majorité se dégage ou non pour mener à terme le projet de fusion. Un important travail a été fait. Il considère donc qu'il faut dresser un bilan de ce qui a été réalisé et le soumettre à une sanction, dans un sens ou l'autre. Les conseils municipaux sont seuls légitimes à donner un avis sur ce projet.

M. LACOSTE demande pourquoi il n'est pas possible de développer les compétences ; pourquoi ce travail n'est pas réalisé tout de suite. Pour l'instant, il ne dispose que d'une liste. Il ne comprend pas pourquoi le travail n'est pas réalisé ensemble.

M. AGUERRE le contredit en indiquant que toutes les compétences ont été rapprochées, tout le travail des compétences est réglé. Seules l'école de musique et le service d'aide ménagère restent en suspens. L'ensemble des délégués a été informé, à charge pour eux d'informer les conseils municipaux. Il ne voit pas comment il est possible d'aller au-delà si l'information n'est pas diffusée sur le terrain. Aujourd'hui, on ne peut pas aller plus loin dans le rapprochement des compétences. C'est un problème de diffusion de l'information.

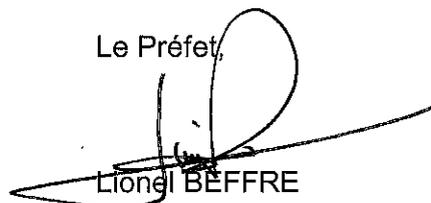
Le Préfet estime qu'il ne sera pas possible d'aller beaucoup plus loin dans la discussion lors de cette séance. Il indique donc que le dialogue sur cette fusion va se poursuivre avec le Sous-Préfet de Bayonne pour voir quelles sont les problématiques restantes. Cela semble pouvoir se traiter dans les délais restants. Il propose d'approfondir la question des délais. Il n'exclut pas de solliciter la CDCI sur la prise de l'arrêté de périmètre, après avoir consulté le rapporteur général et les assesseurs sur cette possibilité. Si réversibilité il doit y avoir, il faut des raisons objectives. Voici ainsi dressé l'état des lieux à ce stade.

Le Préfet invite ensuite les membres de l'assemblée à s'exprimer, s'ils le souhaitent, sur des questions diverses.

M. CASSOU informe l'assemblée de la venue prochaine de deux communes des Hautes-Pyrénées, Arbéost et Ferrières; au sein de la CC du Pays de Nay. La CC du Val d'Azun (65) va délibérer le 6 juin prochain sur le retrait de ces deux communes en vue de leur adhésion à la CC du pays de Nay. Cette dernière a délibéré favorablement sur cette question à l'unanimité le 25 mars dernier. Il demande à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine CDCI pour que ces communes puissent intégrer la CC du pays de Nay au 1^{er} janvier 2014.

Le Préfet acquiesce et lève la séance à 10 heures 45 après avoir remercié l'assemblée.

Le Préfet,



Lionel BÉFFRE